

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

MAIRIE  
DE

**ONNION**



Tél : 04 50 35 70 43  
Adresse : 207 Rte de Chateaublanc  
Mail : [mairie@onnion.fr](mailto:mairie@onnion.fr)

**ARRÊTÉ DE VOIRIE N°2026\_39 PORTANT  
PERMISSION DE VOIRIE**

**LE MAIRE DE ONNION,**

VU la demande en date 29 mai 2026 par laquelle le groupe ROY ENERGIE, représenté par Monsieur ROY Romain – 23 Rue Gondrelie 28310 TOURY - demande l'autorisation d'occupation du domaine public sur : 1775 Route des Boussages 74490 ONNION pour la réalisation des travaux suivants : Installation de panneaux photovoltaïques (échafaudage).

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L111-1 à L111-6 .  
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111-1 •,  
VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.  
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L15-1, L141-1 O, L141-11 et L141-12  
VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I — 8 partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**CONSIDERANT** la déclaration préalable de travaux N°742052600015 signée le 21/05/2026 par Monsieur le Maire pour l'installation de panneaux photovoltaïques à Monsieur CHAVANNE Noël,

**ARRÊTE**

**Article 1 - Autorisation**

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public – le long de la voie jouxtant le 1775 Route des Boussages pour les travaux cités ci-dessus à partir du 20 juillet 2026 jusqu'au 24 juillet 2026, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

**Article 2 - Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les

dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 3 - Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

### **Article 4 - Publication et affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de ONNION (74490).

### **Article 5 — Recours**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble — 2 place de Verdun BP 1135 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à ONNION, le 18 juin 2026,

Le Maire, André GERVAIS,



### **Diffusions**

Le bénéficiaire pour attribution : Groupe ROY ENERGIE  
Mr le Sous-Préfet de BONNEVILLE,  
Mr le Commandant de la Communauté de brigades de St-Jeoire-Marignier ;  
Conseil Départemental - Arr. BONNEVILLE - Pôle des Routes - 74 CLUSES